

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026

Date de convocation : le 16 juin 2026

Date d'affichage : le 16 juin 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2026/C06B/08

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS). DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE DES ELUS

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (24) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Olivier GIRARDIN, Kévin POIVEZ, Vice-Présidents,

MM., Vincent BARAT, Philippe BARBIEUX, Thierry BOUTRELLE, Thibaud BROCARD, Cédric COULON, Dominique DEHARBE, Francis DRUMINY, Geoffrey GAUTHIER NACRI, Pascal GROIA, Romain KUZMA, Patrice LANDRÉAT, Gilles LOYER, André MAITROT, Patrick NUNEZ, Christian ROBERT, Stéphane ROYER, Luc SCHERRER, Gérald TARIN, Samuel VINCENT.

Absents ou excusés (08) :

MM. Bernard BERTON, Christian BLASSON, Philippe BORDE, Gilles JACQUARD, Jérémy LEBECQ, Stéphane MÉLÉ, Jean-Claude ROBERT, Benoît SAVOURAT.

Pouvoirs (05) :

M. Matthieu BANCERON à M. Francis DRUMINY,
M. Dominique BARONI à M. Thibaud BROCARD,
M. Bastien BLANCHOT à M. Dominique DEHARBE,
M. Reynald CARLOT à M. Pascal GROIA,
M. Bruno MEUNIER à M. Loïc ADAM.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) adhère depuis 2006 au Comité national de l'action sociale (C.N.A.S.), organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

Il expose que dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger au sein de ses instances. Le délégué représentant les agents est désigné parmi les agents de la collectivité. Le délégué représentant les élus est désigné par délibération

Monsieur le Président précise que la durée de leur mandat étant calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du C.N.A.S., il convient de désigner à nouveau un délégué représentant élu au sein du C.N.A.S.

Vu sa délibération n°2006/C03/04 du 2 mars 2006 portant adhésion du SDEDA au C.N.A.S.,

Vu la délibération n°2026/C05/01 portant élection du Président du SDEDA,

Vu l'article 6 des statuts du C.N.A.S. concernant la désignation du délégué des élus,

Après appel à candidatures, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant du SDEDA au sein du C.N.A.S.

Après en avoir délibéré par,

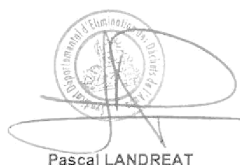
Vote		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0

LE COMITÉ SYNDICAL

DESIGNE Monsieur Loïc ADAM en qualité de délégué représentant les élus pour représenter le SDEDA auprès du C.N.A.S. jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

DESIGNE Madame Delphine HENRIOT en qualité de délégué représentant les agents pour représenter le SDEDA auprès du C.N.A.S. jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.06.29 18:21:34 +0200
Ref:11304752-17059054-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.